



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 22 juin 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	31

**Date de la convocation**  
15 juin 2017

**Date d'affichage**  
15 juin 2017

**Objet de la délibération**  
*Direction des Finances –  
Service financier –  
Affectation du résultat  
d'exploitation 2016 – Budget  
eau*

Vote pour à l'unanimité

**POUR : 31**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux juin deux mille dix-sept, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire déléguée aux finances.

**Etaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHÉ Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, LAUNAY Michel, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, DAVIGNON Jacques, MAESTRACCI Sylvie

**Procurations :**

GANDIN Frédéric donne procuration à TREQUATTRINI Pascale,  
BESSET Monique donne procuration à LAUNAY Michel,  
MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René

**Absents :**

MANDON-BONHOMME Céline,  
LUNGHERI Carine

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, la reprise anticipée du résultat de l'année 2016 a été votée par délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2017.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU le compte de gestion et le compte administratif 2016 pour le budget de l'eau ;

VU le budget primitif de l'exercice 2017 qui reprend les résultats de l'exercice 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que madame Danièle RAVINAL, 4<sup>ème</sup> adjointe a été désignée pour présider la séance au cours de laquelle il est procédé au vote du compte administratif ;

**CONSIDÉRANT** que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de **1 502 425,82 euros**,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **CONFIRME** l'affectation du résultat d'exploitation, selon la délibération de reprise anticipée des résultats en date du 6 avril 2017, comme suit :

**AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE**  
**2016**

▪ **Détermination du résultat de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement	-	171 095,50 €
Recettes de fonctionnement	+	<u>375 011,82 €</u>
Excédent de fonctionnement	= +	203 916,32 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+	<u>1 298 509,50 €</u>
<b>Résultat d'exploitation à affecter (002)</b>	= +	<b>1 502 425,82 €</b>

▪ **Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :**

Dépenses d'investissement	-	485 584,47 €
Recettes d'investissement	+	<u>173 458,76 €</u>
Excédent d'investissement	= -	312 125,71 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	+	<u>151 309,80 €</u>
Résultat d'investissement cumulé (001)	= -	160 815,91 €
Restes à réaliser - dépenses	-	191 718,70 €
Restes à réaliser - recettes		<u>0 €</u>
Solde restes à réaliser	= -	191 718,70 €
<b>Besoin de financement de la section d'investissement (1068)</b>	= -	<b>352 534,61 €</b>

Le besoin de financement de la section d'investissement, c'est-à-dire le solde d'exécution négatif d'investissement corrigé du solde déficitaire des restes à réaliser, s'élève donc à 352 534,61 €.

**Affectation du résultat 2016 : 1 502 425,82 € soit,**

➤ <b>Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>352 534,61 €</b>
➤ <b>Report en exploitation R 002</b>	<b>1 149 891,21 €</b>

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

L'adjointe au maire déléguée  
aux finances

Danièle RAVINAL  
Présidente de séance



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

27 JUN 2017

29 JUN 2017

